



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES VOSGES

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région Grand Est

Unité Départementale des Vosges

### Arrêté n° 1851/2018

#### **portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation**

**Le Préfet des Vosges,**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU l'arrêté n° 2018/31 du 29 juin 2018 de la DIRECCTE de la région Grand Est portant subdélégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, et au Directeur Adjoint du Travail,

VU la demande d'agrément présentée par Madame THENOT Christiane gérante de l'établissement LE RELAIS VOSGIEN sis 9 grande rue à SAINT PIERREMONT (88700), datée du 6 mai 2018 et reçue le 14 mai 2018,

VU l'absence d'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS),

VU l'avis favorable en date du 7 juin 2018 de l'agent de contrôle de l'Inspection du travail,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement « LE RELAIS VOSGIEN » dans le cadre de leur formation.

### ARRÊTE

**Article 1 : Madame THENOT Christiane est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :**

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

.../...

DIRECCTE Grand Est–Unité Départementale des Vosges

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale des Vosges -

1, Quartier Magdeleine - Bâtiment B - 88025 EPINAL Cedex

<http://grand-est.direccte.gouv.fr> - <http://travail-emploi.gouv.fr> - <https://www.economie.gouv.fr>

Article 2 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : Mme la Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Epinal, le 04 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,  
P/ Le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE,  
Le Directeur Adjoint du Travail,



Mickaël MAROT